CHAMBRE D'AGRICULTURE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX

Territoires/GER/
Aménagement urbanisme
Réf : ASI/FG/20269

Vouillé, le 2 novembre 2026

Objet : révision allégée n°2 du PLUi-D de Niort Agglomération

Madame La Vice-Présidente,

Dans le cadre de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Niort Agglomération, vous nous avez transmis le dossier de projet, en date du 25 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L. L153-34 du code de l'urbanisme et l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Cette révision allégée porte exclusivement sur la traduction règlementaire des installations d'intérêt collectif à caractère industriel en lien avec la production et l'acheminement de l'électricité.
Comme exprimé lors de la réunion d'examen conjoint du 2 novembre 2026, nous profitons de cette modification pour vous soumettre :
- une proposition d'évolution règlementaire afin d'encadrer l'implantation de batteries de stockage en zone agricole. En effet, il existe aujourd'hui une forte pression foncière autour des postes sources. Afin d'éviter l'implantation de stockage de batteries ENR, de façon systématique et anarchique sur les terres agricoles, nous proposons de mettre en place des mesures d'encadrement. Par exemple, les autoriser uniquement sur des espaces déjà artificialisés sauf impossibilités techniques (et non économiques) dument justifiées.
- une réflexion autour du stockage d'ENR en lien avec un bâtiment agricole. Au regard des projets actuels et du tarif de rachat de l'électricité en toiture, il nous semble intéressant d'encadrer le stockage des productions individuelles pour le rendre possible tout en limitant le mitage et la consommation des terres agricoles. Ainsi le regroupement de ces équipements, au plus proche des bâtiments existants et sur les espaces déjà artificialisés, semble également important.

Après analyse du dossier, la **Chambre d'agriculture émet un avis favorable** au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et L132-7 du code de l'urbanisme.

Mes services restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Madame la Vice-Présidente, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Denis MOUSSEAU

Denis MOUSSEAU

Charente-Maritime
Site principal - Siège Social
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE cedex 9
Tél. : 05 46 50 45 00
accueil@cmds.chambagri.fr

Deux-Sèvres
Site principal
Maison de l'Agriculture
CS 80004
79231 PRAHECQ cedex
Tél. : 05 49 77 15 15
accueil@cmds.chambagri.fr

Antennes
Bressuire (79)
Ferrières (17)
Jonzac (17)
Melle (79)
Parthenay (79)
Saintes (17)
Saint-Jean d'Angély (17)
Thouars (79)

République Française
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 030 380 00013
APE 9411Z
Charente-maritime.chambre-agriculture.fr
Deux-sevres.chambre-agriculture.fr

Envoyé par mail : manuella.baty@agglo-niort.fr et franck.dufau@agglo-niort.fr

Mail reçu le 20 octobre 2026

Bonjour à tous les deux,

Je vous confirme la bonne réception par le Parc naturel régional de l'ensemble des documents envoyés dernièrement dans le cadre des procédures d'évolution du PLUi-D de la CAN :
- modification n°4 ;
- modification simplifiée n°1 ;
- révision allégée n°2.

Le Parc naturel régional n'a pas de remarques sur ces éléments.

Je ne serai pas présente à la réunion d'examen conjoint du lundi 2 novembre mais je vous remercie pour cette invitation.

Bonne journée,
Bien cordialement,

CCI DEUX-SEVRES

NIORT AGGLO
Madame Nathalie VINATIER
Vice-Présidente
140 RUE DES EQUARTS
CS 28770
79000 NIORT

Niort, le 13 novembre 2026

Dossier suivi par : Nathalie BERNAUDEAU
Tél. : 06 16 44 88 72
Courriel : n.bernaudeau@cci79.com

Objet : Révision allégée n°2 du PLUi-D de Niort Agglo

Madame la Vice-Présidente, Chère Nathalie

Nous avons bien reçu le 25 septembre 2026 le dossier concernant le projet de révision allégée n°2 du PLUi-D de Niort Agglo.

Après examen des pièces, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous émettons un avis favorable à cette révision allégée. En effet, elle aura pour objectif final de permettre de renforcer les infrastructures énergétiques favorables au développement économique.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Vice-Présidente, l'assurance de notre parfaite considération.

Christelle ABATUT
Présidente

Bien à toi

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Le directeur départemental

Service Prospective Planification Habitat
Unité planification de l'urbanisme - risques
Aff. suivie par : Philippe GAFFEZ
Tél : 05-49-06-89-64
Mel : philippe.gaffez@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur Jérôme BALOGE

Président de la communauté d'agglomération du Niortais
140 rue des Equarts – CS 28770
79027 NIORT

Niort, le 18 NOV. 2026

Monsieur le président,

Vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal – déplacements de la communauté d'agglomération du Niortais.

Ce dossier a été examiné par la CDPENAF lors de sa séance du 18 novembre 2026. Je vous informe que la commission a rendu un avis favorable sur ce projet.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le directeur départemental,

Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires

Jean-Manuel NIETO

Copie : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Niort

39, avenue de Paris - 79000 NIORT - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h 00 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)